

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

École : St-Romuald

Enseignement primaire

Cycle : 3 Année : 2

Année scolaire 2017-2018

Voici des informations concernant l'évaluation des apprentissages de votre enfant et la communication des résultats au cours de la 3^e étape.

Deuxième communication écrite	
➤	Communication envoyée seulement aux parents des élèves dont la réussite scolaire reste difficile.
➤	Commentaires sur les apprentissages et le comportement de l'enfant.
➤	Communication acheminée à la maison par l'enfant dans la semaine du 23 avril 2018.
Bulletin 3	
➤	Étape : 19 février au 22 juin 2018
➤	Toutes les compétences de toutes les matières sont évaluées à la 3 ^e étape.
➤	Cette étape compte pour 60% du résultat de l'année.
➤	Bulletin accessible sur le Portail Parents avant le 10 juillet 2018.
Épreuves de fin d'année	
➤	À compter du mois de mai, des épreuves ministérielles seront passées pour les compétences : . Lire : 28 et 29 mai . Écrire : 31 mai et 1^{er} juin . Résoudre une situation problème et utiliser un raisonnement mathématique : du 5 au 12 juin ** Ces épreuves valent 20% du résultat final**
➤	À compter du mois de mai, des épreuves de la commission scolaire seront passées pour les compétences : . Comprendre des textes lus et entendus en anglais . Écrire des textes en anglais

Veillez prendre note de cet extrait des Normes et modalités d'évaluations de l'école St-Romuald (document révisé en avril 2017) :

NORME	
2.6	Les épreuves ministérielles et de Commission scolaire sont d'application obligatoire.
MODALITÉS	
2.6.1	L'élève qui s'absente à une épreuve obligatoire (MÉES ou CS) sans motif reconnu se voit attribué un résultat de 0 pour l'épreuve. Son résultat final est calculé selon cette donnée. Un commentaire mentionnant son absence à l'épreuve finale est alors inscrit à son bulletin. Dans cette situation, la décision de passage doit s'appuyer sur les résultats obtenus en cours d'année sans égard au résultat final dû à son absence non motivée.
2.6.2	L'élève absent à une des journées prévues pour la passation de l'épreuve, complète l'ensemble de son épreuve dans le temps restant.
2.6.3	Lorsqu'un élève est empêché de se présenter à une épreuve obligatoire pour des motifs reconnus, son résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes à moins qu'il soit possible d'administrer l'épreuve à une autre date sans en compromettre sa validité. En aucun cas, l'épreuve ne peut être devancée ou envoyée à la maison. Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve obligatoire : ⇒ maladie sérieuse ou accident confirmé par un billet médical; ⇒ décès d'un proche parent; ⇒ participation à un événement d'envergure (compétition sportive, concours provincial, etc.) ; ⇒ rendez-vous avec un spécialiste ; ⇒ problème familial et personnel (incendie, hospitalisation d'un parent, accident d'un ami, etc.) Les motifs relatifs à des choix personnels de l'élève ou de ses parents (voyage, activité, etc.) ne sont pas reconnus.
NORME	
2.3	L'interprétation des données se fait en fonction des exigences établies.
MODALITÉS	
2.3.9	En cas de plagiat : <ul style="list-style-type: none">• l'élève reçoit la note «0» et le résultat à l'étape ou final est celui calculé avec cette note.• Si l'élève est en situation d'échec à cause de la note «0» à cette évaluation, la décision du passage ou du classement fait l'objet d'une étude de cas.